

Sommaire

A	Législation
A-01	FINMA
A-03	Banques
A-05	Bourses et valeurs mobilières
A-07	Placements collectifs
A-09	Assurance
A-11	Lettres de gage
A-13	Surveillance de la révision
A-15	Lutte contre le blanchiment d'argent
A-21	Constitution fédérale
A-23	Crédit à la consommation
A-25	Trusts
A-27	Protection des données
A-29	Indication des prix des services financiers
A-31	Code pénal
A-33	Services financiers de La Poste Suisse
A-35	Prévoyance professionnelle
A-37	Embargos
A-39	Assurance contre les risques à l'exportation
A-41	Monnaie et Banque nationale suisse
A-43	Titres intermédiés
A-51	Tessin
B	FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-01	FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-08	FINMA - Circulaires 2008
B-09	FINMA - Circulaires 2009
B-10	FINMA - Circulaires 2010
B-11	FINMA - Circulaires 2011
B-30	FINMA - Communications
B-33	CFB Commission fédérale des banques
B-35	AdC LBA Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
B-37	OFAP Office fédéral des assurances privées

-
- C Autres autorités**
- C-01 DFF Département fédéral des finances
- C-03 BNS Banque nationale suisse
- C-05 Commission des OPA
- C-07 ASR Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- C-13 CCDJP Conférence des directions cantonales de justice et police
-
- D Autoréglementation**
- D-01 ASB Association suisse des banquiers : Directives...
- D-03 ASB Association suisse des banquiers : Contrats-cadres
- D-05 Ombudsman des banques suisses
- D-07 SFA Swiss Funds Association
- D-11 SIX Swiss Exchange
- D-12 Négoce et participants
- D-13 Négoce : Directives
- D-15 Instance pour la publicité des participations
- D-17 Règlements de cotation
- D-19 Cotation et admission au négoce : Directives
- D-21 Cotation et admission au négoce : Circulaires
- D-23 EUREX
- D-27 SIX SIS SA
- D-31 BX Berne eXchange
- D-41 ASG Association suisse des gérants de fortune
- D-43 OAR ASSL Organisation d'autorégulation de l'Association suisse des sociétés de leasing
- D-47 OAD FCT Organismo di Autodisciplina dei Fiduciari del Cantone Ticino
- D-49 ARIF Association romande des intermédiaires financiers
- D-51 VQF Verein zur Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen
- D-53 OA-ASA Organisme d'autorégulation de l'Association suisse d'assurances
- D-55 OAR Poste
- D-57 OAR FSC Organisme d'autorégulation de la Fédération Suisse des Casinos
- D-59 PolyReg Association générale d'Autorégulation
- D-61 OAR-G Organisme d'autorégulation des gérants de patrimoine
- D-63 OAR-Fiduciaire/Suisse
- D-71 Chambre fiduciaire
- D-73 Economiesuisse Fédération des entreprises suisses
- D-75 SFAA Swiss Financial Analysts Association
- D-79 ASA Association suisse des actuaires
- D-81 SVIG Schweizer Verband der Investmentgesellschaften

D-83	SATC Swiss Association of Trust Companies
D-85	SFOA Swiss Futures and Options Association
D-87	SIBA Swiss Insurance Brokers Association
E	International
E-01	FMI Fonds monétaire international
E-03	Libre prestation des services d'assurance
E-11	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
E-13	OICV Organisation internationale des commissions de valeurs
E-15	IAIS International Association of Insurance Supervisors
E-17	GAFI Groupe d'action financière sur le blanchiment...
E-31	Wolfsberg Group
E-33	FBE Fédération bancaire européenne
E-35	WFE World Federation of Exchanges
E-37	CEA Comité européen des assurances

Table des matières

Les textes marqués d'un astérisque (*) sont publiés dans le livre et la banque de données.

A	Législation
A-01	FINMA
A-01.01	* Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
A-01.10	* Ordonnance sur le personnel de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
A-01.11	* Ordonnance réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
A-01.12	* Ordonnance sur les audits des marchés financiers
A-03	Banques
A-03.01	* Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne
A-03.10	* Ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne
A-03.11	* Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières
A-03.11a	Annexes de l'ordonnance sur les fonds propres
A-03.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les banques étrangères en Suisse
A-03.21	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la faillite de banques et de négociants en valeurs mobilières
A-05	Bourses et valeurs mobilières
A-05.01	* Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
A-05.10	* Ordonnance sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
A-05.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
A-05.30	* Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition
A-07	Placements collectifs
A-07.01	* Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux
A-07.10	* Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux
A-07.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les placements collectifs de capitaux
A-09	Assurance
A-09.01	* Loi fédérale sur le contrat d'assurance
A-09.02	* Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance*

A-09.10	* Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées
A-09.11	* Ordonnance concernant la saisie, le séquestre et la réalisation des droits découlant d'assurances d'après la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance
A-09.12	* Ordonnance supprimant des restrictions relatives à la liberté des conventions pour les contrats d'assurance
A-09.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la surveillance des entreprises d'assurance privées
A-11	Lettres de gage
A-11.01	* Loi sur l'émission de lettres de gage
A-11.10	* Ordonnance sur l'émission de lettres de gage
A-13	Surveillance de la révision
A-13.01	* Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
A-13.10	* Ordonnance sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
A-13.11	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision sur la surveillance des entreprises de révision
A-13.12	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision sur l'accès électronique aux données non accessibles au public
A-15	Lutte contre le blanchiment d'argent
A-15.01	* Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier
A-15.10	* Ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
A-15.10b	Annexe 2 de l'ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent : Droits d'accès à GEWA
A-15.11	* Ordonnance sur le contrôle du trafic transfrontière de l'argent liquide
A-15.12	* Ordonnance sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel
A-15.20	* Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
A-15.30	Ordonnance de la Commission fédérale des maisons de jeu concernant les obligations de diligence des maisons de jeu en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
A-21	Constitution fédérale
A-21.01	* Constitution fédérale de la Confédération suisse (extraits)
A-23	Crédit à la consommation
A-23.01	* Loi fédérale sur le crédit à la consommation
A-23.02	* Loi fédérale contre la concurrence déloyale (extraits)

A-23.10	* Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation
A-25	Trusts
A-25.01	* Convention relative à loi applicable au trust et à sa reconnaissance
A-25.02	* Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance
A-27	Protection des données
A-27.01	* Loi fédérale sur la protection des données
A-27.10	* Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données
A-29	Indication des prix des services financiers
A-29.01	* Loi fédérale contre la concurrence déloyale (extraits)
A-29.10	Ordonnance sur l'indication des prix
A-29.20	* Feuille d'information : Indication des prix et publicité - les services bancaires et analogues
A-31	Code pénal
A-31.01	* Code pénal suisse (extraits)
A-33	Services financiers de La Poste Suisse
A-33.01	* Loi fédérale sur l'organisation de La Poste Suisse (pas encore en vigueur)
A-35	Prévoyance professionnelle
A-35.01	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-35.02	Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-35.10	Ordonnance sur la surveillance et l'enregistrement des institutions de prévoyance professionnelle
A-35.11	Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-35.12	Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance
A-35.13	Ordonnance sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
A-37	Embargos
A-37.01	* Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales
A-39	Assurance contre les risques à l'exportation
A-39.01	Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
A-39.10	Ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
A-41	Monnaie et Banque nationale suisse
A-41.01	* Loi fédérale sur la Banque nationale suisse

A-41.02	* Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
A-41.10	* Ordonnance sur la monnaie
A-41.11	Ordonnance relative à la loi fédérale sur la Banque nationale suisse
A-41.20	Règlement d'organisation de la Banque nationale suisse
A-41.21	Tarif pour les monnaies mises hors cours
A-43	Titres intermédiés
A-43.01	* Loi fédérale sur les titres intermédiés
A-43.02	Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire
A-43.03	* Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire
A-51	Tessin
A-51.01	Legge sull'esercizio delle professioni di fiduciario
A-51.02	Regolamento della legge sull'esercizio delle professioni di fiduciario
B	FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-01	FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-01.01	* Règlement d'organisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
B-01.02	* Code de conduite de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-01.03	* Lignes directrices applicables à la réglementation des marchés financiers
B-01.10	* Memorandum of Understanding dans le domaine de la stabilité financière entre l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et la Banque Nationale Suisse
B-01.11	* Memorandum of Understanding dans le domaine de la stabilité financière et de l'échange d'informations relatif à la réglementation des marchés financiers entre le Département fédéral des finances (DFF), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la Banque nationale suisse (BNS) relatif à la collaboration tripartite des autorités suisses en charge des marchés financiers
B-08	FINMA - Circulaires 2008
B-08.01	Circulaire 2008/1 : Faits soumis à autorisation et annonces obligatoires des bourses, des banques, des négociants en valeurs mobilières et des sociétés d'audit
B-08.02	Circulaire 2008/2 : Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (art. 23 à 27 OB) (chapitres I à X)

B-08.02a		Circulaire 2008/2 : Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (art. 23 à 27 OB) (chapitres XI et XII)
B-08.03	*	Circulaire 2008/3 : Acceptation à titre professionnel de dépôts du public par des établissements non bancaires au sens de la loi sur les banques
B-08.04		Circulaire 2008/4 : Journal des valeurs mobilières tenu par le négociant
B-08.04a		Annexe de la circulaire 2008/4 : Modèle de journaux (partiels) standardisés "Journal du négociant XY" / "succursale de XY habilitées à pratiquer le négoce boursier"
B-08.05	*	Circulaire 2008/5 : Commentaires du terme de négociant en valeurs mobilières
B-08.06		Circulaire 2008/6 : Mesure, gestion et surveillance des risques de taux d'intérêt dans le secteur bancaire
B-08.06a		Annexe de la circulaire 2008/6 : Description de différentes méthodes de mesures
B-08.07	*	Circulaire 2008/7 : Externalisation d'activités dans le secteur bancaire
B-08.07a	*	Annexe de la circulaire 2008/7 : Exemples d'outsourcing
B-08.08	*	Circulaire 2008/8 : Appel au public au sens de la législation sur les placements collectifs de capitaux
B-08.09	*	Circulaire 2008/9 : Surveillance des grandes banques
B-08.09a	*	Annexe de la circulaire 2008/9 : Glossaire
B-08.10	*	Circulaire 2008/10 : Normes d'autorégulation reconnues comme standards minimaux par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
B-08.10a	*	Annexe de la circulaire 2008/10 : Normes d'autorégulation reconnues par la FINMA
B-08.11		Circulaire 2008/11 : Obligation de déclarer les transactions boursières
B-08.12		Circulaire 2008/12 : Réglementation dans les plans d'exploitation et les CGA des conditions de rachat dans la prévoyance professionnelle
B-08.13		Circulaire 2008/13 : Tarification de l'assurance en cas de décès et de l'assurance en cas d'incapacité de gain dans le cadre de la prévoyance professionnelle
B-08.14		Circulaire 2008/14 : Reporting prudentiel à la suite des bouclements annuels et semestriels dans le secteur bancaire
B-08.14a		Annexe 1 de la circulaire 2008/14 : Composantes des annonces
B-08.14b		Annexe 2 de la circulaire 2008/14 : Déclarations concernant les détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes
B-08.15		Circulaire 2008/15 : Les fusions , les scissions, les transformations et les transferts de patrimoine d'assureurs-maladie selon la LAMal dans le domaine des assurances-maladie complémentaires selon la LCA
B-08.16		Circulaire 2008/16 : Exigences posées à l' actuaire responsable

B-08.16a	Annexe de la circulaire 2008/16 : Déclaration
B-08.17	* Circulaire 2008/17 : Echange d'information entre les OAR et la FINMA concernant les affiliations, les exclusions et les démissions d'intermédiaires financiers
B-08.17a	* Annexe de la circulaire 2008/17 : Bases légales et pratique de la FINMA
B-08.18	Circulaire 2008/18 : Placements dans la fortune liée et utilisation d'instruments financiers dérivés en matière d'assurance
B-08.18a	Annexe 1 de la circulaire 2008/18 : Description des méthodes d'évaluation des biens immobiliers
B-08.18b	Annexe 2 de la circulaire 2008/18 : Exemple d'examen de la due diligence pour les placements alternatifs
B-08.18c	Annexe 3 de la circulaire 2008/18 : Exemples d'opérations sur dérivés
B-08.18d	Annexe 4 de la circulaire 2008/18 : Convention modèle de l'Association suisse des banquiers
B-08.18e	Annexe 5 de la circulaire 2008/18 : Tableau avec énumération des limites dans la fortune liée
B-08.19	Circulaire 2008/19 : Exigences de fonds propres relatives aux risques de crédit dans le secteur bancaire
B-08.19a	Annexe 1 de la circulaire 2008/19 : Banques multilatérales de développement
B-08.19b	Annexe 2 de la circulaire 2008/19 : Abréviations et termes en relation avec l'approche
B-08.19c	Annexe 3 de la circulaire 2008/19 : Modifications du texte de base de Bâle dans le contexte des opérations de titrisation
B-08.20	Circulaire 2008/20 : Exigences de fonds propres relatives aux risques de marché dans le secteur bancaire
B-08.20a	Annexe 1 de la circulaire 2008/20 : Exemples de détermination des fonds propres nécessaires pour les options selon la méthode des échéances
B-08.20b	Annexe 2 de la circulaire 2008/20 : Exemple de détermination des fonds propres nécessaires pour les options selon la procédure simple
B-08.20c	Annexe 3 de la circulaire 2008/20 : Exemple de détermination des fonds propres nécessaires pour les options selon la procédure delta-plus
B-08.20d	Annexe 4 de la circulaire 2008/20 : Exemples de mise en oeuvre du test d'application de l'approche "de minimis"
B-08.20e	Annexe 5 de la circulaire 2008/20 : Possibilité de compensation découlant des relations monétaires croisées
B-08.20f	Annexe 6 de la circulaire 2008/20 : Classification des instruments sur actions
B-08.20g	Annexe 7 de la circulaire 2008/20 : "Positions de couverture" au sens du Cm 189

B-08.20h	Annexe 8 de la circulaire 2008/20 : Corrélations monétaires dans la procédure par scénarios
B-08.20i	Annexe 9 de la circulaire 2008/20 : Exemple de détermination des fonds propres nécessaires pour les contrats à terme sur devises
B-08.20j	Annexe 10 de la circulaire 2008/20 : Calcul des impacts gamma et vega sur swaptions
B-08.20k	Annexe 11 de la circulaire 2008/20 : Options dont le prix d'exercice est exprimé en monnaie étrangère
B-08.20l	Annexe 12 de la circulaire 2008/20 : Indications relatives à divers détails
B-08.20m	Annexe 13 de la circulaire 2008/20 : Lignes directives pour la détermination des fonds propres nécessaires pour des risques supplémentaires dans le portefeuille de négoce, « IncrementalRisk Charge » (IRC)
B-08.20n	Annexe 14 de la circulaire 2008/20 : Lignes directives supplémentaires pour la modélisation de positions du négoce de corrélation, « Comprehensive Risk Measure » (CRM)
B-08.21	Circulaire 2008/21 : Exigences de fonds propres relatives aux risques opérationnels dans le secteur bancaire
B-08.21a	Annexe 1 de la circulaire 2008/21 : Exigences qualitatives de base
B-08.21b	Annexe 2 de la circulaire 2008/21 : Classification des segments d'affaires pour la classification conformément à l'art. 81 al. 2 OFR
B-08.21c	Annexe 3 de la circulaire 2008/21 : Vue d'ensemble pour la classification des types d'événements
B-08.21d	Annexe 4 de la circulaire 2008/21 : Comparaison entre la Circ.-FINMA et les standards minimaux du Comité de Bâle
B-08.22	Circulaire 2008/22 : Exigences de publication liées aux fonds propres dans le secteur bancaire
B-08.22a	Annexe 1 de la circulaire 2008/22 : Instructions
B-08.22b	Annexe 2 de la circulaire 2008/22 : Tableaux
B-08.23	Circulaire 2008/23 : Répartition des risques dans le secteur bancaire
B-08.24	* Circulaire 2008/24 : Surveillance et contrôle interne dans le secteur bancaire
B-08.25	Circulaire 2008/25 : Obligation indépendante des entreprises d'assurance de renseigner sur tout fait susceptible de concerner la surveillance
B-08.26	* Circulaire 2008/26 : Reconnaissance des instituts de notation de crédit pour le calcul des fonds propres nécessaires
B-08.27	Circulaire 2008/27 : Rapport sur l' organisation des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance
B-08.28	Circulaire 2008/28 : Rapport sur la structure des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance

B-08.29	Circulaire 2008/29 : Rapport concernant les transactions internes aux groupes d'assurance et aux conglomérats d'assurance
B-08.30	Circulaire 2008/30 : Rapport sur la solvabilité I des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance
B-08.30a	Annexe 1 de la circulaire 2008/30 : Feuille de calcul pour la solvabilité de groupes d'assurance
B-08.30b	Annexe 2 de la circulaire 2008/30 : Feuille de calcul pour la solvabilité de conglomérats d'assurance
B-08.31	Circulaire 2008/31 : Rapport de groupe pour les groupes d'assurance et les conglomérats d'assurance
B-08.32	* Circulaire 2008/32 : Gouvernance d'entreprise , gestion des risques et système interne de contrôle en matière d'assurance
B-08.33	Circulaire 2008/33 : Besoin en capital basé sur le risque des captives de réassurance
B-08.33a	Annexe de la circulaire 2008/33 : Facteurs de calcul du besoin en capital pour les captives non soumises au SST
B-08.34	Circulaire 2008/34 : Détermination du capital réglementaire en cas d'utilisation d'un standard comptable international reconnu dans le secteur bancaire
B-08.34a	Annexe 1 de la circulaire 2008/34 : Réconciliation des fonds propres
B-08.34b	Annexe 2 de la circulaire 2008/34 : Autres ajustements
B-08.34c	Annexe 3 de la circulaire 2008/34 : Reporting relatif à l'utilisation de l'option de juste valeur
B-08.35	* Circulaire 2008/35 : Révision interne en matière d'assurance
B-08.36	Circulaire 2008/36 : Comptabilité de la prévoyance professionnelle
B-08.36a	Annexe de la circulaire 2008/36 : Traitement des polices de libre passage (PLP) dans la Comptabilité PP de la Prévoyance professionnelle
B-08.37	* Circulaire 2008/37 : Délégation de tâches par la direction et la SICAV
B-08.38	* Circulaire 2008/38 : Règles de conduite sur le marché concernant le négoce de valeurs mobilières
B-08.39	Circulaire 2008/39 : Assurance sur la vie liée à des participations
B-08.40	Circulaire 2008/40 : Assurance sur la vie
B-08.40a	Annexe 1 de la circulaire 2008/40 : La question du risque biométrique minimum dans l'assurance sur la vie
B-08.40b	Annexe 2 de la circulaire 2008/40 : Explications relatives à la formule pour les valeurs de règlement
B-08.41	* Circulaire 2008/41 : Reprise partielle des circulaires de la Commission fédérale des banques, de l'Office fédéral des assurances privées et de l'Autorité de contrôle LBA en matière d'audit

B-08.42	Circulaire 2008/42 : Provisions techniques dans l'assurance dommages
B-08.43	Circulaire 2008/43 : Provisions techniques dans l'assurance sur la vie
B-08.43a	Annexe de la circulaire 2008/43 : Sous-portefeuilles destinés au contrôle annuel des provisions techniques selon le ch. V.
B-08.44	Circulaire 2008/44 : Test Suisse de Solvabilité (SST)
B-08.44a	Annexe 1 de la circulaire 2008/44 : Evaluation proche du marché dans le SST
B-08.44b	Annexe 2 de la circulaire 2008/44 : Modèle de groupe
B-08.44c	Annexe 3 de la circulaire 2008/44 : Risques de crédit dans le modèle standard
B-08.44d	Annexe 4 de la circulaire 2008/44 : Seuils d'intervention
B-09	FINMA - Circulaires 2009
B-09.01	* Circulaire 2009/01 : Règles-cadres pour la reconnaissance de l'autorégulation en matière de gestion de fortune comme standard minimal
B-10	FINMA - Circulaires 2010
B-10.01	* Circulaire 2010/1 : Normes minimales des systèmes de rémunération dans les établissements financiers
B-10.02	* Circulaire 2010/2 : Opérations de mise/prise en pension et de prêt/emprunt de titres (Repo/SLB)
B-10.03	* Circulaire 2010/3 : Assurance complémentaire à l'assurance-maladie sociale et questions particulières de l'assurance-maladie privée
B-10.03a	* Annexe de la circulaire 2010/3 : Glossaire
B-11	FINMA - Circulaires 2011
B-11.01	* Circulaire 2011/1 : Précisions concernant l'Ordonnance sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel (OIF)
B-30	FINMA - Communications
B-30.01	* Communication FINMA 18 (2010) : Traitement des assurances-vie avec gestion de compte/dépôt séparée
B-33	CFB Commission fédérale des banques
B-33.01	Circulaire 05/1: Audit des banques et des négociants en valeurs mobilières
B-33.01a	Annexe 1 de la circulaire 05/1 : Rapport standard "analyse des risques / stratégie d'audit"
B-33.01b	Annexe 2 de la circulaire 05/1 : Glossaire
B-33.02	Circulaire 05/2 : Rapport sur l'audit des banques et des négociants en valeurs mobilières
B-33.02a	Annexe 1 de la circulaire 05/2 : Structure minimale du rapport sur l'audit des comptes annuels

B-33.02b	Annexe 2 de la circulaire 05/2 : Structure minimale du rapport sur l'audit prudentiel
B-33.02c	Annexe 3 de la circulaire 05/2 : Système de ratios
B-33.02d	Annexe 4 de la circulaire 05/2 : Annonce des dix débiteurs les plus importants
B-33.03	Circulaire 05/3 : Sociétés d'audit
B-33.03a	Annexe 1a de la circulaire 05/3 : Conditions de reconnaissance des réviseurs responsables
B-33.03b	Annexe 1b de la circulaire 05/3 : Conditions de reconnaissance assouplies des réviseurs responsables des gestionnaires de placements collectifs et des représentants de placements collectifs étrangers
B-33.03c	Annexe 2 de la circulaire 05/3 : Recensement des données de l'activité d'audit / formulaires de saisie
B-33.03d	Annexe 3 de la circulaire 05/3 : Rapport d'activité
B-33.03e	Annexe 4 de la circulaire 05/3 : Questionnaire relatif aux prestations de service fournies par les sociétés d'audit agréées
B-33.04	Circulaire 07/1 : Audit selon la LPCC
B-33.04a	Annexe 1 de la circulaire 07/1 : Rapport standard "analyse des risques / stratégie d'audit"
B-33.04b	Annexe 2 de la circulaire 07/1 : Aperçu des domaines d'activité usuels de chaque catégorie de titulaire d'une autorisation
B-33.04c	Annexe 3 de la circulaire 07/1 : Glossaire
B-33.05	Circulaire 07/2 : Rapport sur l'audit selon la LPCC
B-33.05a	Annexe 1a de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (général)
B-33.05b	Annexe 1b de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (gestionnaire)
B-33.05c	Annexe 1c de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (banque dépositaire)
B-33.05d	Annexe 1d de la circulaire 07/2 : Structure minimale du rapport d'audit (représentant)
B-35	AdC LBA Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
B-35.01	Circulaire 2004/1 : Accréditation des organes de révision LBA externes
B-35.02	Circulaire 2004/2: Révision des intermédiaires financiers effectuée par les réviseurs LBA accrédités
B-35.03	Circulaire 2005/1: Cycle de révision des IFDS basé sur les risques
B-35.04	Circulaire 2007/1: Remise du rapport de révision LBA

B-37	OFAP Office fédéral des assurances privées
B-37.01	Directive 2/2007 concernant l'agrément en vertu de lois spéciales des organes externes de révision et des réviseurs responsables pour le domaine de l'assurance
B-37.02	Directive-cadre 6/2007 concernant l'activité de l'organe externe de révision auprès des entreprises d'assurance
B-37.10	Memorandum of Understanding between the CEIOPS and the FOPI
C	Autres autorités
C-01	DFD Département fédéral des finances
C-01.10	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des finances
C-03	BNS Banque nationale suisse
C-03.01	* Conditions générales de la Banque nationale suisse
C-03.10	* Note concernant la reproduction de billets de banque
C-05	Commission des OPA
C-05.01	* Règlement de la Commission des offres publiques d'acquisition
C-05.10	* Circulaire COPA n° 1 : Programmes de rachat
C-05.11	* Circulaire COPA n° 2 : Liquidité au sens du droit des OPA
C-05.12	* Circulaire COPA n° 3 : Contrôle des offres publiques d'acquisition
C-05.13	* Circulaire COPA n° 4 : Offres publiques d'échange volontaires
C-07	ASR Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
C-07.01	Code de déontologie de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
C-07.20	Circulaire 1/2007 concernant les indications relatives à la demande d'agrément et les documents justificatifs
C-07.21	Circulaire 1/2008 concernant la reconnaissance des normes de révision
C-07.22	Circulaire 1/2009 concernant le rapport de révision détaillé à l'intention du conseil d'administration
C-07.23	Circulaire 1/2010 concernant le reporting des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat à l'intention de l'Autorité de surveillance
C-13	CCDJP Conférence des directions cantonales de justice et police
C-13.01	* Recommandation à l'intention des autorités cantonales de poursuite pénale concernant le blocage des comptes et l'interdiction d'informer
C-13.01a	* Annexe à la recommandation concernant le blocage des comptes et l'interdiction d'informer : Commentaire sur le chiffre 6 de la recommandation

- C-13.02 * Recommandation concernant la gestion des valeurs patrimoniales faisant l'objet d'une mesure de blocage
- C-13.03 * Convention sur la notification centralisée d'ordonnances
- C-13.04 * Délais standards pour la production de documents par les banques
- D** **Autoréglementation**
- D-01 **ASB Association suisse des banquiers : Directives...**
- D-01.01 * Convention XIII simplifiant l'encaissement des effets de change et des **chèques**
- D-01.02 * Directives concernant les **placements fiduciaires**
- D-01.02a * Contrat fiduciaire type (pour placements renouvelables)
- D-01.02b * Contrat fiduciaire type (pour placement unique)
- D-01.03 * Directives applicables à la gestion du **risque-pays**
- D-01.04 * Directives relatives au traitement des avoirs (comptes, dépôts et compartiments de coffre-fort) auprès de banques suisses lorsque la banque est **sans nouvelles** du client
- D-01.04a * Information aux affilié(e)s des fondations bancaires du 3e pilier a en vue d'éviter que les avoirs deviennent sans nouvelles
- D-01.05 * Directive relative aux **Notes** de débiteurs étrangers
- D-01.06 * Directives concernant l'examen, l'évaluation et le traitement des crédits garantis par **gage immobilier**
- D-01.07 * Directives relatives à l'**attribution** de valeurs mobilières liées aux fonds propres lors de placements publics en Suisse
- D-01.08 * Convention des banques et négociants en valeurs mobilières suisses relative à la **garantie des dépôts**
- D-01.09 * Directives concernant le **mandat de gestion** de fortune
- D-01.09a * Circulaire 7650 : Directives concernant le mandat de gestion de fortune
- D-01.10 * Traitement de la **fausse monnaie**, des fausses pièces de monnaie et des faux lingots en métal précieux
- D-01.11 * Directives concernant l'information des investisseurs sur les **produits structurés**
- D-01.12 * Recommandations en matière de **Business Continuity Management (BCM)**
- D-01.12a * Annexe A des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Glossaire
- D-01.12b * Annexe B des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Degrés de gravité des événements
- D-01.12c * Annexe C des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Déroulement d'une crise

D-01.12d	* Annexe D des Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) : Références complémentaires
D-01.13	* Directives visant à garantir l'indépendance de l' analyse financière
D-01.13a	* Circulaire 7258 : Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière
D-01.13b	* Circulaire 7410 : Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière (modification de la circulaire n° 7258 du 15 mai 2003)
D-01.14	* Convention relative à l' obligation de diligence des banques
D-01.14a	* Annexe de la CDB 08 : Identification de l'ayant droit économique (Formulaire A selon art. 3 et 4 CDB)
D-01.14b	* Annexe de la CDB 08 : Formulaire R : Déclaration lors de l'ouverture d'un compte ou d'un dépôt
D-01.14c	* Annexe de la CDB 08 : Formulaire T : Déclaration lors de l'ouverture d'un compte/dépôt en cas de groupements de personnes ou d'entités patrimoniales pour lesquels il n'existe pas d'ayant droit économique déterminé
D-01.14d	* Commentaire concernant la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 08)
D-01.14e	* Best Practices relatives à l'art. 15 OBA-CFB
D-01.14f	* Règlement de procédure, vu l'art. 12, al. 10 de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques du 7 avril 2008 (CDB 2008)
D-01.14g	* Identification de clients dans les opérations de cartes de crédit
D-01.15	* Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières applicables à l'exécution d'opérations sur titres
D-01.15a	Risques particuliers dans le négoce de titres
D-03	ASB Association suisse des banquiers : Contrats-cadres
D-03.01	Contrat-cadre suisse pour opérations de repo (version bilatérale)
D-03.02	Contrat-cadre suisse pour produits dérivés « Over the counter » (OTC)
D-03.02a	Annexe A au contrat-cadre suisse pour produits dérivés OTC: Dispositions particulières pour les options sur actions, sur paniers d'actions (Baskets), indices et instruments de taux
D-03.02b	Annexe B au contrat-cadre suisse pour produits dérivés OTC: Dispositions particulières applicables aux swaps et aux opérations de plafonnement de taux d'intérêt
D-03.02c	Annexe C au contrat-cadre suisse pour produits dérivés OTC: Dispositions particulières applicables aux opérations sur devises et sur métaux précieux
D-03.02d	Annexe au contrat-cadre suisse pour produits dérivés "Over-The-Counter" (OTC) relative à la couverture des risques de défaillance

D-05	Ombudsman des banques suisses
D-05.01	* Règlement relatif à l'activité de l'Ombudsman
D-07	SFA Swiss Funds Association
D-07.10	* Règles de conduite pour l'industrie suisse des fonds
D-07.20	* Règles de conduite pour gestionnaires de fortune de placements collectifs de capitaux
D-07.40	* Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts
D-07.40a	* Annexe 1 de la Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts : Mesures en présence de prix erronés (complément aux ch. 17 ss)
D-07.40b	* Annexe 2 de la Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts : Grille d'appréciation de mesures correctives en présence de valeurs nettes d'inventaire calculées de manière erronée (complément au ch. 23)
D-07.41	Check-list pour la directive interne : Directive pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts
D-07.42	Information spécialisée : Compensation de coûts d'adaptation du portefeuille de fonds lors d'émissions et de rachats de parts
D-07.43	Contrat de banque dépositaire : liste de contrôle
D-07.44	Contrat de gestion de fortune : liste de contrôle
D-07.50	* Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux
D-07.50a	* Annexe de la Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux : Dispositions pour les distributeurs
D-07.51	Check-list pour la directive interne : Directive pour la distribution de placements collectifs de capitaux
D-07.60	Directive pour le calcul et la publication du TER et du PTR pour les placements collectifs de capitaux
D-07.60a	Annexe de la Directive pour le calcul et la publication du TER et du PTR pour les placements collectifs de capitaux : Exemple : calcul et publication du TER
D-07.61	Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux
D-07.61a	Annexe de la Directive pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux : Exemple de calcul de la performance et exemple de présentation de la performance dans des publications

D-07.62	* Directive concernant la transparence dans les commissions de gestion
D-07.62a	* Annexe de la Directive concernant la transparence dans les commissions de gestion : Exemple de présentation d'utilisation de la commission de gestion
D-07.70	Directive pour les fonds immobiliers
D-07.71	Information spécialisée : Indices des fonds immobiliers
D-07.72	Information spécialisée : Émission de parts de fonds immobiliers
D-11	SIX Swiss Exchange
D-11.10	* Règlement d' organisation du SIX Group SA concernant les organes régulateurs des bourses du groupe
D-11.20	* Règlement de procédure de la SIX Swiss Exchange
D-11.30	* Règlement de l' Instance de recours de la SIX Swiss Exchange
D-11.40	* Règlement de l' Instance pour la publicité des participations de la Bourse suisse
D-11.50	Règlement d'exploitation du Regulatory Board
D-11.60	* Règlement de l' Instance pour les déclarations concernant l'accomplissement des obligations légales de déclarer par les négociants en valeurs mobilières
D-11.60a	Annexe A du Règlement de l'Instance pour les déclarations concernant l'accomplissement des obligations légales de déclarer par les négociants en valeurs mobilières : Publication différée de transactions de blocs en actions et fonds de placement
D-12	Négoce et participants
D-12.01	* Règlement relatif au négoce
D-13	Négoce : Directives
D-13.01	Directive 1 : Admission des participants
D-13.02	Directive 2 : Connectivité technique
D-13.03	Directive 3 : Négoce
D-13.03a	Directive 3 : Négoce - Annexes A à S
D-13.04	Directive 4 : Régulation du marché
D-13.05	Directive 5 : Swiss Block
D-13.06	Directive 6: Informations du marché
D-15	Instance pour la publicité des participations
D-15.02	Communiqué II/99 : Opérations de gestion de fortune et de dépôts / nomines
D-15.03	Communiqué III/99 : Calcul des participations
D-15.04	Communiqué I/00 : Etendue de l'obligation de déclarer d'un groupe de sociétés respectivement d'entreprises (art. 20 al. 3 lit. b LBVM art.

	15 al. 3, 4 et 5 OBVM-CFB)
D-15.04a	Annexe du Communiqué I/00 : Schémas
D-15.05	Communiqué II/00 : Allègements concernant l'obligation de déclarer ou de publier les positions de négoce (art. 20 OBVM-CFB)
D-15.06	Communiqué III/00 : Qualification de groupe de sociétés / d'entreprises en vertu des participations annoncées (art. 15 al. 1 et 2 lit. c OBVM-CFB)
D-15.08	Communiqué I/08 : Dérogations pour les banques et les négociants en valeurs mobilières
D-15.09	Communiqué II/08 : Obligations de publier des émetteurs, en particulier concernant la plateforme de publication électronique
D-15.10	Communiqué I/09 : Satisfaction des devoirs d'annonce dans le prospectus
D-17	Règlements de cotation
D-17.10	* Règlement de cotation
D-17.20	Règlement complémentaire de cotation des emprunts
D-17.21	Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés
D-17.22	Règlement complémentaire de cotation des Exchange Traded Products
D-17.22a	Annexe du Règlement complémentaire de cotation des ETP : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation des Exchange Traded Products
D-17.30	Règlement concernant l'admission au négoce des droits de participation sur le SIX Swiss Exchange - Sponsored Segment
D-17.31	Règlement concernant l'admission au négoce des emprunts internationaux à la SIX Swiss Exchange
D-17.32	Règlement concernant le négoce des emprunts décotés à la SIX Swiss Exchange
D-19	Cotation et admission au négoce : Directives
D-19.01	Directive concernant les dérogations à la durée d'existence des entreprises émettrices (track record)
D-19.01a	Annexe 1 de la Directive Track record : Notice d'information de la SIX SIS SA – Dispositions de la SIX Swiss Exchange concernant les interdictions d'aliénation / Gestion, sous un numéro de valeur séparé, des positions actions affectées par l'interdiction d'aliénation
D-19.02	Directive concernant la diffusion des droits de participation
D-19.03	Directive concernant la forme des valeurs mobilières
D-19.04	Directive concernant la cotation des sociétés étrangères
D-19.05	Directive concernant les engagements de garantie
D-19.10	Directive concernant la reconnaissance des émetteurs et de leurs

	représentants agréés
D-19.11	Directive concernant les procédures applicables aux droits de participation
D-19.11a	Annexe 1 de la Directive concernant les procédures applicables aux droits de participation
D-19.12	Directive concernant les procédures applicables aux droits de créance
D-19.13	Directive concernant les droits de créance ayant une structure particulière
D-19.14	Directive concernant la décotation des droits de participation, des instruments dérivés et des Exchange Traded Products
D-19.15	Directive concernant les procédures applicables aux Exchange Traded Products
D-19.20	Directive concernant la présentation des comptes
D-19.20a	Annexe 1 de la Directive concernant la présentation des comptes : Récapitulatif des normes comptables reconnues
D-19.21	Directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation
D-19.21a	Annexe 1 de la Directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation : Changements de structure
D-19.21b	Annexe 2 de la Directive concernant la présentation d'un historique financier complexe dans le prospectus de cotation : Exemple relatif à la structure des informations financières pro forma
D-19.30	* Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance
D-19.30a	* Annexe de la Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance : Objet et portée des indications relatives à la Corporate Governance
D-19.30f	Commentaire relatif à la directive sur la Corporate Governance (Etat au 20 septembre 2007)
D-19.31	* Directive concernant la publicité événementielle
D-19.31f	Commentaire relatif à la directive sur la publicité événementielle (Etat au 1er mai 2005)
D-19.32	* Directive concernant la publicité des transactions du management
D-19.32f	Commentaire relatif à la directive concernant la publicité des transactions du management (Etat au 1 ^{er} juillet 2005)
D-19.33	Directive concernant les plateformes électroniques d'annonce et de publication
D-19.34	Directive concernant l'utilisation de la plateforme d'annonce électronique destinée aux devoirs d'annonce conformément à la Circulaire n° 1, Annexe 1
D-21	Cotation et admission au négoce : Circulaires

D-21.01	Circulaire n° 1 : Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation
D-21.01a	Annexes 1 à 5 de la Circulaire n° 1 – Devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation
D-21.02	Circulaire n° 2 : International Financial Reporting Standards (IFRS)
D-23	EUREX
D-23.01	Exchange Rules for Eurex Deutschland and Eurex Zürich
D-27	SIX SIS SA
D-27.01	* Conditions générales de SIX SIS
D-27.03	* Contrat de service de SIX SIS
D-27.11	* Règlement pour Securities Lending and Borrowing
D-27.13	* Contrat concernant Securities Lending and Borrowing
D-27.15	* Contrat concernant le règlement d'opérations de prêt et d'emprunt de titres (SecLend Triparty Service Agreement)
D-31	BX Berne eXchange
D-31.01	Kotierungsreglement über die Zulassung von Effekten an der BX
D-31.01a	Ergänzung zum KR Art. 5 – Revisionsaufsichtsgesetz (RAG) per 1.01.2008
D-31.10	Zusatz-Reglement für die Kotierung von strukturierten Anleihe-Produkten (SAP) an der BX Berne eXchange
D-31.20	Ad hoc-Publizität (Art. 18 KR)
D-31.30	Empfehlungen zur Corporate Governance
D-31.31	Corporate Governance – Gesetzesänderungen per 1. Januar 2007
D-31.40	Gebührenordnung des Berner Börsenvereins
D-41	ASG Association suisse des gérants de fortune
D-41.01	* Code suisse de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant
D-41.01a	* Annexe A du Code suisse de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant : Points à régler dans le contrat écrit de gestion de fortune
D-41.01b	* Annexe B du Code suisse de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant : Instruments de placement en cas de gestion de fortune discrétionnaire
D-41.02	Règlement sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
D-43	OAR ASSL Organisation d'autorégulation de l'Association suisse des sociétés de leasing
D-43.01	Règlement d'autorégulation OAR/ASSL
D-43.01a	Annexe A au Règlement d'autorégulation OAR/ASSL : Aide-mémoire

	Indices de blanchiment d'argent dans les affaires de leasing
D-47	OAD FCT Organismo di Autodisciplina dei Fiduciari del Cantone Ticino
D-47.01	Regolamento dell'Organismo di autodisciplina dei Fiduciari del Cantone Ticino
D-47.02	Direttiva sugli indizi di riciclaggio di capitali
D-49	ARIF Association romande des intermédiaires financiers
D-49.01	Règlement d'autorégulation de l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF)
D-49.02	Demande d'affiliation à l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF) (Directive 1)
D-49.03	Directive 2 relative à la vérification de l'identité du cocontractant
D-49.04	Directive 3 relative à l'identification de l'ayant droit économique
D-49.05	Directive 4 relative au renouvellement des vérifications
D-49.06	Directive 5 relative à la clarification et à la vigilance accrue
D-49.07	Directive 6 relative à la conservation des documents
D-49.08	Directive 7 relative à l'organisation et au contrôle interne
D-49.09	Directive 8 relative au registre LBA
D-49.10	Directive 9 relative à la procédure d'entrée en relation d'affaires
D-49.11	Directive 10 relative à la délégation des obligations de diligence
D-49.12	Directive 11 relative à la formation
D-49.13	Directive 12 relative à la révision LBA
D-49.14	Directive 13 relative aux obligations de communication, de blocage et de secret
D-49.15	Directive 14 : Code de déontologie relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant
D-51	VQF Verein zur Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen
D-51.01	Règlement de l'organisme d'autorégulation selon la loi sur le blanchiment d'argent de VQF Verein zur Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen [Association d'assurance-qualité pour les prestations de services financières] en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
D-51.02	Reglement in Sachen SRO-Mitgliedschaft von nichtberufsmässigen Finanzintermediären
D-51.03	Reglement der Branchenorganisation für die Vermögensverwaltung des VQF in Sachen Ausübung der Vermögensverwaltung
D-51.04	* Règles de conduite de l'organisation interprofessionnelle pour la gestion de fortune de VQF Verein zur Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen [Association d'assurance-qualité pour les prestations de services financières] en matière de gestion de fortune

D-53	OA-ASA Organisme d'autorégulation de l'Association suisse d'assurances
D-53.01	Règlement de l'organisme d'autorégulation de l'Association suisse d'assurances pour la lutte contre le blanchiment d'argent
D-55	OAR Poste
D-55.01	Règlement de l'OAR Poste
D-55.01a	Annexe I du règlement de l'OAR Poste : Indices de blanchiment d'argent
D-55.01b	Annexe II du règlement de l'OAR Poste : Dispositions d'exécution relatives aux obligations générales de diligence
D-55.01c	Annexe III du règlement de l'OAR Poste : Procédure de sanction de l'OAR Poste
D-57	OAR FSC Organisme d'autorégulation de la Fédération Suisse des Casinos
D-57.01	Reglement der Selbstregulierungsorganisation des Schweizer Casino Verbandes
D-59	PolyReg Association générale d'Autorégulation
D-59.01	Règlement selon l'art. 25 LBA
D-61	OAR-G Organisme d'autorégulation des gérants de patrimoine
D-61.01	Règlement de l'OAR-G relatif aux obligations des affiliés
D-63	OAR-Fiduciaire/Suisse
D-63.01	Règlement OAR Fiduciaire/Suisse
D-63.01a	Annexe du règlement : Indices de blanchiment de capitaux
D-71	Chambre fiduciaire
D-71.01	* Règles d'organisation et d'éthique professionnelle
D-71.02	* Directives sur l'indépendance
D-73	Economiesuisse Fédération des entreprises suisses
D-73.01	* Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise
D-73.01a	* Annexe 1 du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise et Explications
D-75	SFAA Swiss Financial Analysts Association
D-75.01	Rules of Conduct and Fundamental Principles of Professional Ethics
D-79	ASA Association suisse des actuaires
D-79.01	Code de déontologie de la Section actuaires ASA
D-79.02	Principes et directives 2000 pour les experts en assurances de pension
D-81	SVIG Schweizer Verband der Investmentgesellschaften
D-81.01	Code of Conduct of the Swiss Association of Investment Companies
D-83	SATC Swiss Association of Trust Companies

D-83.01	Membership Regulations
D-83.02	Code of ethics and business conduct
D-85	SFOA Swiss Futures and Options Association
D-85.01	Code of Conduct of the Swiss Futures and Options Association
D-87	SIBA Swiss Insurance Brokers Association
D-87.01	Profil de la profession Courtier en assurance suisse et code de conduite
E	International
E-01	FMI Fonds monétaire international
E-01.01	Statuts (extraits)
E-03	Libre prestation des services d'assurance
E-03.01	Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie
E-03.01a	Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie : Annexes, Protocoles, Echanges de lettres, Déclaration commune et Acte Final
E-03.02	Accord sur l'assurance directe et l'intermédiation en assurance entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein
E-11	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
E-11.01	Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace
E-11.02	Compliance and the Compliance Function in Banks
E-11.03	Consolidated KYC Risk Management
E-13	OICV Organisation internationale des commissions de valeurs
E-13.01	Objectives and Principles of Securities Regulation : the 38 Principles
E-13.02	Accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations
E-13.02b	Annexe B de l'Accord multilatéral : Procédures concernant la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de l'Accord multilatéral
E-13.02c	Annexe C de l'Accord multilatéral : Modèle de demande d'informations
E-13.03	Elements of International Regulatory Standards on Funds of Hedge Funds Related Issues Based on Best Market Practices : Final Report (Extract)
E-15	IAIS International Association of Insurance Supervisors
E-15.01	Insurance core principles and methodology

- E-15.02 Principles applicable to the supervision of international insurers and insurance groups and their cross-border business operations (Insurance Concordat)
- E-15.03 Principles for the conduct of insurance business
- E-15.04 Principles on the supervision of insurance activities on the Internet
- E-15.05 Principles on capital adequacy and solvency
- E-15.06 Principles on minimum requirements for supervision of reinsurers
- E-15.07 Principles on group-wide supervision
- E-17 **GAFI Groupe d'action financière sur le blanchiment...**
- E-17.10 Les quarante recommandations
- E-17.11 Notes interprétatives des quarante recommandations
- E-17.20 Best practices : Confiscation (Recommandations 3 and 38)
- E-17.50 Les IX recommandations spéciales sur le financement du terrorisme
- E-17.51 Directives à l'attention des institutions financières pour la détection des activités de financement du terrorisme
- E-17.62 Note interprétative de la Recommandation spéciale II : Incrimination du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes
- E-17.63 Note interprétative de la Recommandation spéciale III : Gel et confiscation des biens des terroristes
- E-17.66 Note interprétative à la Recommandation spéciale VI : Remise de fonds alternative
- E-17.67 Note interprétative révisée à la Recommandation spéciale VII : Virements électroniques
- E-17.68 Note interprétative à la Recommandation spéciale VIII : organismes à but non lucratif
- E-17.69 Note interprétative à la Recommandation spéciale IX : Passeurs de fonds
- E-17.83 Gel des biens des terroristes (RS III) : meilleures pratiques internationales
- E-17.86 La lutte contre l'utilisation abusive des systèmes alternatifs de remise de fonds (RS VI) : meilleures pratiques internationales
- E-17.88 Lutte contre l'utilisation abusive des organismes à but non lucratif (RS VIII) : meilleures pratiques internationales
- E-17.89 Détection et prévention du transport transfrontalier d'espèces par des terroristes ou autres criminels (RS IX) : meilleures pratiques internationales
- E-31 **Wolfsberg Group**
- E-31.01 Directives mondiales anti-blanchiment pour les services bancaires privés (Principes anti-blanchiment de Wolfsberg)

E-31.02	Déclaration de Wolfsberg sur la répression du financement du terrorisme
E-31.03	Principes anti-blanchiment de Wolfsberg pour les banques correspondantes
E-31.04	Déclaration de Wolfsberg sur la surveillance, le filtrage et la recherche
E-31.05	Wolfsberg Statement on Anti-Money Laundering Guidance for Mutual Funds and Other Pooled Investment Vehicles
E-31.06	Wolfsberg Statement - Guidance on a Risk Based Approach for Managing Money Laundering Risks
E-31.07	The Wolfsberg Statement against Corruption
E-31.08	Notification for Correspondent Bank Customers
E-31.09	Clearing House Statement on Payment Message Standards
E-31.10	The Wolfsberg Trade Finance Principles
E-31.10a	Appendix 1 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : AML Guidance in relation to Letters of Credit (LCs)
E-31.10b	Appendix 2 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : AML Guidance in relation to Bills for Collection (BCs)
E-31.10c	Appendix 3 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : Guidance in relation to Sanctions, including Non Proliferation, Weapons of Mass Destruction and Dual Use Goods (NP WMD)
E-31.10d	Appendix 4 of the The Wolfsberg Trade Finance Principles : Glossary of selected terms used generally in Trade Finance and in this Wolfsberg Trade Finance Principles Paper and Appendices
E-33	FBE Fédération bancaire européenne
E-33.01	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Dispositions générales
E-33.02	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe relative à la gestion des marges
E-33.03	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe produit relative aux opérations de prêts de titres
E-33.04	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe produit relative aux opérations de pension livrée
E-33.05	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Annexe produit relative aux opérations sur instruments financiers à terme
E-33.05a	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Additif à l'annexe instruments financiers à terme : Opérations de change
E-33.05b	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Additif à l'annexe instruments financiers à terme : Opérations d'option

E-33.05c	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Additif à l'annexe instruments financiers à terme : Opérations sur taux d'intérêt
E-33.06	Master Agreement for Financial Transactions : Product Annex for Deposits and Loans
E-33.07	Convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers : Dispositions particulières
E-35	WFE World Federation of Exchanges
E-35.01	WFE Membership Criteria
E-37	CEA Comité européen des assurances
E-37.01	Guide européen de bonne pratique des opérations d'assurance sur internet